

# Le Québec n'a aucune réglementation

**L'Association des dermatologues du Québec presse les autorités médicales d'encadrer l'utilisation d'appareils au laser et de lumière intense capables de rendre aveugle ou de brûler au 2<sup>e</sup> degré.**

**BRIGITTE McCANN**

« Nous sommes très inquiets », indique le D<sup>r</sup> Pierre Ricard, porte-parole de l'Association des dermatologues du Québec.

Mal utilisés, les appareils au laser peuvent déformer des grains de beauté, laisser des cicatrices, brûler des rétines, décolorer la peau de façon permanente, etc.

Malgré cela, au Québec, aucun règlement n'encadre leur utilisation pour l'épilation ou le traitement de la peau. De sorte qu'une personne sans aucune formation médicale peut avoir un appareil à son domicile et vendre ses services.

## « Anormal »

« Je trouve ça tout à fait anormal », dénonce le D<sup>r</sup> Ari Demirjian, qui enseigne l'usage des lasers au Centre universitaire de santé de

l'Université McGill. « Il y a plusieurs cas de gens qui se sont fait brûler par un laser », ajoute-t-il.

L'Association a envoyé de nombreuses lettres au minis-

tère de la Santé et au Collège des médecins. « Ça fait quatre ministres de la santé qu'on passe là-dessus », dit le D<sup>r</sup> Ricard.

Mais Santé Canada et son homologue provincial se disent tout deux impuissants. « Ce n'est pas le ministère qui encadre l'usage de matériel médical », in-

dique Dominique Breton, porte-parole du ministère de la Santé.

Comme les dermatologues, le ministère est d'avis que les appareils au laser de type 4 « devraient être utilisés par des gens qui ont une formation médicale ».

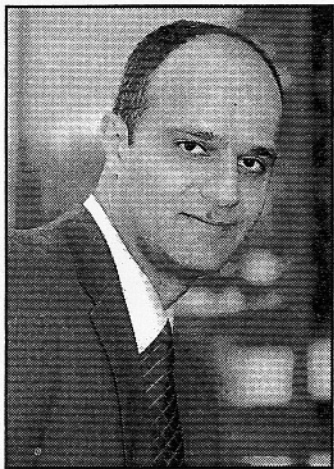


Photo CHANTAL POIRIER

**LE D<sup>r</sup> ARI DEMIRJIAN, spécialiste de l'utilisation d'appareils au laser.**